Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213501786-20260309-DEL_16DU090326-DE

COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2026

Année 2026 – N°2026-16

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 2 mars 2026, adressée individuellement par voie dématérialisée à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Nombre de conseillers municipaux présents : 13

13 Présents : BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe, DUPETITPRÉ Patricia, BADIER David (adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, COSNIER Jean-Yves, GODARD Pierre, COURTOIS Karine, BEAUVISAGE Florent, BODIN Aurélie, BAGUET Sébastien

3 Absents excusés : CHYRA Sarah, FÉON Joël, ROMMEIS Marie-Cécile

3 Procurations :

- JOEL FEON a donné procuration à Sébastien BAGUET
- SARAH CHYRA a donné procuration à DAVID BADIER
- MARIE CECILE ROMMEIS a donné procuration à SEBASTIEN MARCHAND

Mr Florent BEAUVISAGE a été désigné comme secrétaire de séance.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PROCÉDER À DES VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE - BP 2026

Nomenclature : 7.1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le passage à la comptabilité M57, les crédits concernant les dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ne sont plus possibles.

Cependant, la notion de fongibilité des crédits permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante peut autoriser le Maire de procéder à l'occasion du vote du budget à procéder à ces virements de chapitre à chapitre jusqu'à hauteur maximum de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas de besoin supérieur à cette limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles, une décision modificative budgétaire sera nécessaire.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213501786-20260309-DEL_16DU090326-DE

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédit nécessaire au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. En outre, elle implique l'obligation d'informer l'assemblée délibérante à la séance prochaine des virements qui ont été réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,** décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, en cas de besoin, **à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section** à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget communal 2026 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le registre dûment signé.
Pour extrait conforme.
Le Maire (O. BARBETTE)

